



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 7 avril 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31 26 (pour le point n°15)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	32 27 (pour le point n°15)

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 31 mars 2026.

**Présents :** MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, Catherine CANIVET (excepté pour le point n°15), t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Françoise (exceptée pour le point n°15), MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN Thao, HARS Chantal (exceptée pour le point n°15), BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, LESPINASSE Philippe, PHELUT Katherine, MAYNADIER Stéphanie, NAOUALI Béchir, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, VALLE Paula, ABATTU Florian, BUISSON Aude (exceptée pour le point n°15), ANTON Marie-José, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphaël, BOUR Claire, LOOSLI Peter (exceptée pour le point n°15).

**Pouvoirs :** M. Clément FIORINI à M. Pierre-Marie PHILIPPS

**Absents :** M. Grégory CAIX  
Mme Aude BUISSON (au point n°15)  
Mme Chantal HARS (au point n°15)  
Mme Anne-Françoise HAAS (au point n°15)  
Mme Catherine CANIVET (au point n°15)  
M. Peter LOOSLI (au point n°15)

**Secrétaire de séance :** M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 avril 2026 ont été affichés le 14 avril 2026.



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
3. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
4. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
5. Instauration des commissions municipales et élection des membres.
6. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.
7. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).
8. Désignation des représentants de la commune dans les organes dirigeants de la Société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation.
9. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).
10. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.
11. Nomination des représentants de la ville de Ferney-Voltaire à l'Agence France Locale.
12. Délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.
13. Indemnités de fonction des élus municipaux – fixation du taux.
14. Indemnités de fonction des élus municipaux - majoration.
15. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.
16. Personnel communal – Mise en place des contrats d'apprentissage.
17. Taux d'imposition 2026.
18. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises au mois de mars 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré le pouvoir (M. Clément FIORINI à M. Pierre-Marie PHILIPPS), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE est désigné pour remplir cette fonction par 32 voix pour.

### 2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant qu'une collectivité territoriale peut instituer des commissions d'appel d'offres par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés. Considérant que la présente commission d'appel d'offres doit être composée du Maire ou son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal, après avoir délibéré élit à main levée, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

#### Titulaires :

- Manon CATRY
- François CAMPAGNE
- Rofrane EL MEZDARI
- Katia DAYAN
- Peter LOOSLI

#### Suppléants :

- Charly MARTIN
- Étienne t'KINT de ROODENBEKE
- Chantal HARS
- Piotr WALENDZIK
- Raphaël VINÇON

### 3. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

*Les deux assesseurs chargés de dépouiller les bulletins secrets étaient Amira BEN OUAGHREM et Corentin BOUSQUET.*

Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite susmentionnée.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe à main levée, par 32 voix pour, le nombre des représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à sept membres. Il élit par vote à bulletins secrets avec 31 voix pour et un bulletin nul, les représentants du conseil municipal suivants au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Manon CATRY
- Thao TRAN



- Hanane BOUHYADI
- Chantal HARS
- Aïda FALL
- Aude BUISSON
- Jean-Loup KASTLER

#### 4. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

#### 5. Instauration des commissions municipales et élection des membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à main levée par 32 voix pour, d'instituer les huit commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et habitat
- Travaux, mobilités, cadre de vie
- Finances, commerce et artisanat
- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
- Vie culturelle, héritage de Voltaire et rayonnement territorial
- Associations, sport, jeunesse et événements
- Transition écologique, économie, innovation
- Commission générale

Il fixe à main levée par 32 voix pour, à neuf membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, sept issus de la majorité, deux issus de la minorité, excepté la commission générale qui sera composée des trente-trois élus (membres du conseil municipal). Et il élit, par 32 voix pour, chacune des listes des commissions ci-après mentionnées pour siéger au sein des commissions municipales susvisées, à l'exception de la commission générale :

##### Urbanisme et habitat :

- Étienne t'KINT de ROODENBEKE
- François CAMPAGNE
- Katia DAYAN
- Béchir NAOUALI
- Piotr WALENDZIK
- Florian ABATTU
- Grégory CAIX
- Jean-Loup KASTLER
- Raphaël VINÇON

##### Travaux, mobilités, cadre de vie :

- François CAMPAGNE
- Étienne t'KINT de ROODENBEKE
- Katia DAYAN
- Charly MARTIN
- Chantal HARS
- Stéphanie MAYNADIER



# FERNEY VOLTAIRE

- Marie-José ANTON
- Peter LOOSLI
- Amira BEN OUAGHREM

## Finances, commerce et artisanat :

- Rofrane EL MEZDARI
- Étienne t'KINT de ROODENBEKE
- Charly MARTIN
- Katherine PHELUT
- Béchir NAOUALI
- Piotr WALENDZIK
- Florian ABATTU
- Raphaël VINÇON
- Peter LOOSLI

## Affaires scolaires, enfance et petite enfance :

- Youssef BOUSLIM
- Manon CATRY
- François CAMPAGNE
- Rofrane EL MEZDARI
- Corentin BOUSQUET
- Aïda FALL
- Geneviève DESMARIS
- Raphaël VINÇON
- Claire BOUR

## Vie culturelle, héritage de Voltaire et rayonnement territorial

- Catherine CANIVET
- Anne-Françoise HAAS
- Philippe LESPINASSE
- Clément FIORINI
- Katherine PHELUT
- Paula VALLE
- Aude BUISSON
- Amira BEN OUAGHREM
- Claire BOUR

## Associations, sport, jeunesse et événements

- Anne-François HAAS
- Corentin BOUSQUET
- Charly MARTIN
- Chantal HARS
- Katherine PHELUT
- Paula VALLE
- Geneviève DESMARIS
- Amira BEN OUAGHREM
- Claire BOUR



## Transition écologique, économie, innovation :

- Katia DAYAN
- François CAMPAGNE
- Étienne t’KINT de ROODENBEKE
- Clément FIORINI
- Stéphanie MYNADIER
- Aude BUISSON
- Luis SORIA
- Jean-Loup KASTLER
- Peter LOOSLI

## **6. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Youssef BOUSLIM, délégué titulaire de la commune et Madame Katia DAYAN, déléguée suppléante pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura par 31 voix pour et une abstention (Jean-Loup KASTLER). Il désigne Messieurs Pierre-Marie PHILIPPS et Philippe LESPINASSE, les deux représentants titulaires de la commune et Monsieur Youssef BOUSLIM, le représentant suppléant de la commune au sein de l’Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l’Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) par 31 voix pour et une abstention (Jean-Loup KASTLER).

## **7. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d’énergie et d’e-communication de l’Ain (SIEA).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne à main levée par 32 voix pour, quatre délégués titulaires et huit délégués suppléants dont les membres sont cités ci-dessous pour siéger au comité syndical du SIEA :

### Délégués titulaires :

- François CAMPAGNE
- Charly MARTIN
- Piotr WALENDZIK
- Jean-Loup KASTLER

### Délégués suppléants :

- Katia DAYAN
- Chantal HARS
- Hanane BOUHYADI
- Philippe LESPINASSE
- Pierre-Marie PHILIPPS
- Béchir NAOUALI
- Amira BEN OUAGHREM
- Raphaël VINÇON

## **8. Désignation des représentants de la commune dans les organes dirigeants de la Société publique locale (SPL) Territoire d’Innovation.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Katia DAYAN pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d’administration de la Société Publique Locale Territoire d’Innovation, par 28 voix pour et 4 abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER). Il

autorise Madame Katia DAYAN, à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration, par 28 voix pour et 4 abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER). Et il désigne Madame Rofrane EL MEZDARI, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation, par 28 voix pour et 4 abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER).

**9. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 32 voix pour, Madame Manon CATRY comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale. Il accepte par 32 voix pour, que Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE, si nécessaire, présente sa candidature pour être désigné administrateur représentant les communes et les intercommunalités actionnaires. Et il désigne par 32 voix pour, Madame Manon CATRY comme représentante légale de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

**10. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Youssef BOUSLIM, délégué communal titulaire et Monsieur Corentin BOUSQUET, délégué communal suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège international de Ferney-Voltaire, par 31 voix pour et une abstention (Jean-Loup KASTLER). Il désigne Monsieur Corentin BOUSQUET, délégué communal titulaire et Monsieur Youssef BOUSLIM, délégué communal suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée International de Ferney-Voltaire, par 31 voix pour et une abstention (Jean-Loup KASTLER).

**11. Nomination des représentants de la ville de Ferney-Voltaire à l'Agence France Locale.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Rofrane EL MEZDARI, en tant que représentante titulaire de la ville de Ferney-Voltaire, et Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE, en tant que représentant suppléant de la ville de Ferney-Voltaire, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, par 27 voix pour et 5 abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER, Amira BEN OUAGHREM et Raphaël VINÇON). Il autorise Madame Rofrane EL MEZDARI, la représentante titulaire de la ville de Ferney-Voltaire ainsi désignée, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions, par 27 voix pour et 5 abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER, Amira BEN OUAGHREM et Raphaël VINÇON). Et il autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses délégués adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération par 27 voix pour et 5 abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER, Amira BEN OUAGHREM et Raphaël VINÇON).

**12. Délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 31 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un



caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Sont exclus de cette délégation les tarifs appliqués :

- Aux usagers pour accéder aux équipements publics municipaux (Piscine, médiathèque, théâtre, conservatoire...),
  - À la Restauration scolaire,
  - Aux Activités organisées et proposées par la ville aux usagers,
  - Aux Concessions funéraires,
  - Aux Droits d'occupation du domaine public à l'exception d'autorisation accordé exceptionnellement pour occuper gratuitement le domaine public.
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de tout genre. Cette délégation ne comprend que des emprunts classés 1A sur la Charte Gissler ;
  4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € sous forme de protocole transactionnel ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros H.T.
  18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, au dépôt des déclarations de travaux et des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 euros.

### **13. Indemnités de fonction des élus municipaux – fixation du taux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 32 voix pour, le montant des indemnités de fonction proposé dans le tableau annexé à la délibération soit pour :

- les adjoints au Maire du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> adjoint : Application d'un taux de 24,51 % de l'indice brut terminal.
- les conseillers délégués : Application d'un taux de 12,26% sur l'indice brut terminal.

Il approuve par 32 voix pour, la répartition de cette enveloppe selon les modalités définies ci-dessus. Il précise par 32 voix pour, que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires. Et il autorise par 32 voix pour, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

### **14. Indemnités de fonction des élus municipaux - majoration.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient par 32 voix pour, les majorations des indemnités de fonction, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

- Maire : majoration de 15 %, portant l'indemnité à 77,74 % de l'indice brut terminal ;

- Adjoints : majoration de 15 %, portant l'indemnité à 28,19 % de l'indice brut terminal ;
- Conseillers délégués : majoration de 15 %, portant l'indemnité à 14,09 % de l'indice brut terminal.

Il approuve par 32 voix pour, les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités définies dans le tableau annexé à la délibération. Il précise par 32 voix pour, que ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il autorise par 32 voix pour, Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document s'y rapportant.

#### 15. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

*Mesdames Aude BUISSON, Catherine CANIVET, Anne-Françoise HAAS, Chantal HARS ainsi que Monsieur Peter Loosli quittent la salle et ne participent pas au vote, en raison de leurs liens avec les associations ayant sollicité des subventions. Ils seront considérés comme absents.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour et 4 abstentions (Claire BOUR, Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON et Amira BEN OUAGHREM), le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Claire BOUR, Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON et Amira BEN OUAGHREM), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

#### 16. Personnel communal – Mise en place des contrats d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 32 voix pour, le recours aux contrats d'apprentissage. Il autorise par 32 voix pour, l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux éléments suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Espaces verts	Agent polyvalent des espaces verts	CAP – BEP Jardinier Paysagiste	1 ou 2 ans
Service Enfance	Animateur/ATSEM	CAP Petite enfance BPJEPS	1 an ou 2 ans
Service bâtiment	Agent polyvalent du bâtiment	CAP – BEP ou BAC PRO des métiers du bâtiment	1 ou 2 ans

En cas de recrutement infructueux sur les postes ci-dessus, il est proposé d'ouvrir les recrutements aux diplômes suivants :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BJEPS AAN) ;
- DEUST métiers des bibliothèques OU Licence professionnelle métiers du livre, documentation et bibliothèque ;
- Licence ou Master en communication digitale, communication événementielle, communication et marketing.

Il autorise par 32 voix pour, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.



## 17. Taux d'imposition 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics du 5 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 32 voix pour, les taux fiscaux communaux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43% ;
- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 13,12%.

Il décide par 32 voix pour, de maintenir le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

## 18. Questions diverses :

### DÉCISIONS DU MAIRE DU 24 FÉVIER AU 31 MARS 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JEAN CALAS À L'ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES JEAN CALAS

Considérant que l'association Sou des Ecoles Jean Calas dont le siège social se situe dans les locaux de l'école Jean Calas, 1 chemin Florian, Ferney-Voltaire (01210), est constituée de parents d'élèves bénévoles  
Considérant que le Sou de l'école Calas organise des événements hors temps scolaires dans les locaux de l'école Jean Calas et qu'il convient que ceux-ci soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux situés dans l'école Jean Calas à la disposition de l'association Sou des Écoles Jean Calas dans le cadre de ses activités et pour le stockage de son matériel et de ses équipements. En aucun cas, l'association Sou des Écoles Jean Calas ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. L'association est autorisée à utiliser le local de 10 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée dont la porte d'entrée se situe au fond à gauche de la cour de récréation de l'école ainsi que le préau de manière temporaire, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. Elle sera autorisée ponctuellement à utiliser les autres espaces en adressant des demandes d'autorisation de mise à disposition au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

### NOMINATION MANDATAIRE SIMPLE - RÉGIE DE RECETTES SCOLAIRE

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mars 2026, l'avis conforme du régisseur en date du 17 février 2026 et l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 février 2026. La commune nomme Madame Sylvia RUA, mandataire de la régie de recettes, pour le compte est sous la responsabilité du régisseur de la régie scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit encaisser selon les modes de règlement prévus par l'acte constitutif de régie. Le mandataire est tenu

d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDÉOPROTECTION  
ANGLE FAÇADE DU 18 GRAND RUE ET DU 6 AVENUE VOLTAIRE**

Considérant que dans le cadre du plan d'installation de la vidéoprotection en centre-ville, la Ville souhaite renouveler l'autorisation de laisser en place un système de vidéoprotection installé sur une propriété privée située 18 Grand' Rue et 6 avenue Voltaire. Considérant la convention d'installation d'une caméra de vidéoprotection. La commune accepte de passer une convention avec le propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la Grand' Rue et de l'avenue Voltaire. Cet accord d'ancrage est accepté à titre gratuit par le propriétaire pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2026.

**CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE A1 FLORIAN**

Considérant que la convention précaire d'occupation d'un logement avec astreintes initialement passée le 1<sup>er</sup> février 2020 avec un agent communal, qui occupe actuellement le poste de Chef de Pôle adjoint Espace public et parc automobile pour la ville de Ferney-Voltaire, a pris fin le 23 janvier 2026. Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention en tenant compte de la suppression des astreintes de cet agent, de la régularisation de la superficie du logement et du tarif des logements communaux de 7 €/m<sup>2</sup>. La commune accepte de signer une nouvelle convention d'occupation précaire pour le logement situé 3 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire avec M. Yann MOURET à compter du 24 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable. Le montant de la redevance mensuelle est de 567,00 € majoré d'un montant forfaitaire de 70 € pour les charges.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC ET DU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UN  
SERVICE D'ÉCOUTE VINYLES ET DE PRÊT DE JEUX-VIDÉOS**

Considérant, le souhait pour la collectivité de développer les actions culturelles et de diversifier les collections de la médiathèque, Le Châtelard, pour répondre aux pratiques culturelles actuelles et au regain d'intérêt pour les supports analogiques. Considérant l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales. Considérant l'aide financière du Département de l'Ain au titre de la subvention au développement des services qui soutient l'émergence de nouveaux usages des médiathèques pour attirer de nouveaux publics ou valoriser des collections de manières innovantes. La commune accepte de demander des subventions, comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous, de :

- 2 451,80 € soit 40% du budget global du salon d'écoute vinyles (sous-total des dépenses A) au titre de la subvention au développement des services du Département de l'Ain ;
- 3 241,66 € soit 40% du budget global (dépenses A+B) au titre de la Dotation générale de Décentralisation (DGD) de la DRAC.



DEPENSES				RECETTES	
	HT	TVA	TTC		
<b>Service d'écoute vinyles (A)</b>				Département de l'Ain (A)	2 451,80 €
Fonds vinyles	2 043,25 €	408,65 €	2 451,90 €	DRAC (A+B)	3 241,66 €
Platines vinyles et équipements sons	1 363,19 €	272,64 €	1 635,83 €	Autofinancement	2 410,70 €
Mobilier salon vinyles	451,05 €	90,21 €	541,26 €		
Montage mobilier (transport)	960,00 €	-	960,00 €		
Montage mobilier (main d'œuvre)	1 312,00 €	-	1 312,00 €		
<b>Sous-total dépenses (A)</b>	<b>6 129,49 €</b>	<b>771,50 €</b>	<b>6 900,99 €</b>		
<b>Service de prêt de jeux-vidéos (B)</b>					
Fonds jeux-vidéos	1 974,67 €	394,93 €	2 369,60 €		
<b>Sous-total dépenses (B)</b>	<b>1 974,67 €</b>	<b>394,93 €</b>	<b>2 369,60 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES (A+B)</b>	<b>8 104,16 €</b>	<b>1 166,43 €</b>	<b>9 270,59 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 104,16 €</b>

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE FLORIAN À L'ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES FLORIAN

Considérant que l'association Sou des Ecoles Florian dont le siège social se situe dans les locaux de l'école Florian, 1 avenue des Alpes, Ferney-Voltaire (01210), est constituée de parents d'élèves bénévoles et a pour objet d'organiser des événements pendant l'année scolaire afin de collecter des fonds nécessaires à la réalisation de projets scolaires des enseignants (sorties scolaires, intervenants, spectacles, etc.). Considérant que le Sou de l'école Florian organise des événements hors temps scolaires dans les locaux de l'école Florian et qu'il convient que ceux-ci soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux situés dans l'école Florian à la disposition de l'association Sou des Écoles Florian dans le cadre de ses activités et pour le stockage de son matériel et de ses équipements. En aucun cas, l'association Sou des Écoles Florian ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. L'association est autorisée à utiliser le local de 19 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage en face de la salle de classe E10 ainsi que le préau de manière temporaire toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. Elle sera autorisée ponctuellement à utiliser les autres espaces en adressant des demandes d'autorisation de mise à disposition au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE À L'ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES JEAN DE LA FONTAINE

Considérant que l'association Sou des Écoles Jean de la Fontaine dont le siège social est située dans les locaux de l'école Jean de la Fontaine, Chemin de la Planche Brûlée, Ferney-Voltaire (01210), identifié sous le numéro SIRET 818 945 180 00011, est constituée de parents d'élèves bénévoles et a pour objet d'organiser des événements pendant l'année scolaire afin de collecter des fonds nécessaires à la réalisation de projets scolaires des enseignants (sorties scolaires, intervenants, spectacles, etc.). Considérant que le Sou de l'école Jean de la Fontaine organise des événements hors temps scolaires dans les locaux de l'école Jean de la Fontaine et qu'il convient que ceux-ci soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux situés dans l'école Jean de la Fontaine à la disposition de l'association Sou des Écoles Jean de la Fontaine dans le cadre de ses activités et pour le stockage de son matériel et de ses équipements. En aucun cas, l'association Sou des Écoles Jean de la Fontaine ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. L'association est autorisée à utiliser le local de 8 à 10 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée ainsi que le préau de manière temporaire toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les



périodes scolaires. Elle sera autorisée ponctuellement à utiliser les autres espaces en adressant des demandes d'autorisation de mise à disposition au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

## **AVENANT N°1 BAIL A FERME VITICOLE**

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de préserver les dernières terres viticoles et de promouvoir de jeunes agriculteurs. Considérant l'ancienneté de 1,3460 hectare de vigne. La commune autorise l'arrachage de 27 lignes pleines, plus 3 petites côté Salève et 5 petites lignes côté Jura, correspondant aux pieds de vigne les plus anciens pour un montant de 6410,33 francs suisse. Le preneur s'engage à réaliser un programme de replantation avec des pieds de chasselas et des gamarets à compter de 2031, après avoir procédé à la régénération des terres.

## **AVENANT 1 MAPA2025ST2 MARCHÉ DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

Considérant les modifications intervenues en cours de contrat suite à des problématiques techniques, qui ont un impact financier sur les travaux global sur le poste G4 représentant une baisse de 11 100,00 € HT. La commune accepte de signer l'avenant n°1 du marché de performance des installations photovoltaïques de la Ville de Ferney-Voltaire. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 313 917,37 € HT.

## **AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES- ADIWATT-ECOBAT**

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RÉSEAUX – 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhone. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant de rang 1 la SAS ADIWATT 182 route de Marolles 41330 Fosse enregistrée sous le numéro SIRET 519 955 983 00027 et le sous-traitant de rang 2 ECOBAT SOLUTION, 12 rue André le Notre à 69140 Rillieux-La-Pape. Le montant des prestations sous-traitées, Fourniture et pose panneaux photovoltaïques, est fixé à 34 230,00 euros HT et le paiement se fera en direct à ADIWATT.

## **AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES- GALLIA**

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RESEAUX – 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhone. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant la SAS GALLIA, 110 Chemin des Gorges à 01200 Valserhone. Le montant des prestations sous-traitées, fondations pour ombrière – gros oeuvre, est fixé à 52 000,00 euros HT.

## **MODIFICATION AGRÉMENT SOUS TRAITANCE MODIFICATIVE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES- EIFFAGE**

Considérant la décision 2026-029 relative à la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RESEAUX de sous-traiter les prestations « aménagement pieds de poteaux d'ombrières » pour un montant de 12 850,00 euros HT. Considérant la demande d'acte modificatif de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RESEAUX – 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhone. La commune accepte de signer le nouveau formulaire DC4 modificatif avec le sous-traitant la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Etablissement SAVOIE LEMAN, dont le siège est sis 3 rue Hrant Dink à 69285 Lyon Cedex 02. Le montant des prestations sous-traitées « aménagement pieds de poteaux d'ombrières » est porté à 21 261,20 euros HT.

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION "LE POIL BLEU DE L'OURS"**

Considérant le calendrier de la saison culturelle 2025-2026. Considérant la proposition de l'association Les voix du conte, sis 456 rue Brian-Stresemann, 01710 Thoiry, représentée par sa présidente Madame Florence GENDREL. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le Poil Bleu de l'Ours » proposé par l'association Les Voix du conte pour une représentation en date du 28 mars 2026 à 18h30 au Théâtre Micromégas. Le montant total de cette prestation est de 545,44 euros TTC.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE - SOU DES ÉCOLES JEAN CALAS - CARNAVAL 2026**

Considérant les besoins de l'association Sou des écoles Jean Calas, sis Chemin Florian, Ferney-Voltaire (01210) représentée par Madame Marie-Amélie DEGAIL, présidente de l'association, dans le cadre de ses activités « la fabrication de gaufres pour le carnaval ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole - Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole à la disposition de l'association Sou des écoles Jean Calas. Il a été convenu que l'accès aura lieu mardi 31 mars 2026 de 9h00 à 21h00. En aucun cas, l'association Sou des écoles Jean Calas ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 avril 2026.

Le Maire,  
Pierre-Marie PHILIPPS



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>